



Rompre la période d'essai - cdi

Par **Serendipity92**, le **07/06/2011** à **14:58**

Bonjour,

Je suis en période d'essai et je souhaite la rompre.

Je souhaite connaître le délai de prévenance que je dois respecter.

Je travaille dans une société d'audit. Mais je ne sais pas si je dois me référer à ma convention collective ou à la Loi de Modernisation du Marché du Travail 26 juin 2008 pour le délai de prévenance.

Merci de votre aide et de vos réponses.

Par **Cornil**, le **09/06/2011** à **16:37**

Bonsoir "serendipity92"

C'est la disposition la plus favorable pour toi, donc pour une démission le délai de prévenance le plus court, qui s'applique, entre la loi et la convention collective (dont les dispositions défavorables au salarié/loi n'ont plus de valeur depuis l'entrée en vigueur de la loi).

Bon courage et bonne chance.

Par **Serendipity92**, le **09/06/2011** à **18:22**

Merci Cornil de ta réponse !

Par **Assistant-juridique.fr**, le **05/02/2015** à **17:12**

Lorsque la rupture émane du salarié, celui-ci doit respecter un préavis de 24 heures si sa présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours, ou de 48 heures pour une période au-delà.

Pour de détails : http://www.assistant-juridique.fr/rupture_essai_preavis.jsp